

Sélection 2010 – Rentrée septembre 2010

Études conduisant au diplôme d'État d'infirmier grade licence

1^{ère} partie

Dispositions communes à tous les candidats

1. Quota

40 places à pourvoir dont maximum 8 places pour les aides soignants et auxiliaires de puériculture.

2. Références réglementaires

- Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'État d'infirmier
- Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux

3. Retrait des dossiers

A partir du 4 janvier 2010 au secrétariat de l'Institut ou téléchargeable sur le site Internet : http://www.fhp-lr.com/Federation-Hospitalisation-Privee/Institut-de-formation_501_.html ou par écrit en joignant une enveloppe format A5 affranchie à 0.90 euros et libellée à votre adresse.

4. Clôture des inscriptions

Le dépôt des dossiers doit se faire **au plus tard le 12 février 2010 minuit, uniquement par courrier recommandé avec accusé de réception**, le cachet de la poste faisant foi de la date d'envoi.

5. Frais de formation

L'institut de formation en soins infirmiers (IFSI) de l'Association Éducative pour l'Hospitalisation Privée (AEHP) est un IFSI privé soumis à la même réglementation que les IFSI publics.

À ce titre seuls les frais d'inscription universitaire annuels (171 euros pour l'année 2009/2010) sont exigés.

Les frais de formation pour les personnes demandeuses d'emploi et les jeunes en poursuite de scolarité sont financés par le Conseil Régional. De plus ces personnes peuvent bénéficier de bourses sur critères sociaux. Pour plus d'informations : <http://www.laregion-seformer.fr/2250-sanitaires-sociales.htm> et <http://www.laregion-seformer.fr/2450-bourses-sanitaires-et-sociales.htm>

Les frais de formation pour les personnes ne relevant pas de la compétence du Conseil Régional (salariés en particulier) s'élèvent à 6 700 euros (année 2009/2010) auxquels il convient d'ajouter les frais d'inscription universitaire. Ces frais sont pris en charge par la formation professionnelle.

En cours de formation les jeunes de moins de 26 ans ont la possibilité de signer un contrat d'apprentissage selon conditions. Pour plus d'informations : http://www.fhp-lr.com/Federation-Hospitalisation-Privee/CFA-HP_502_.html

6. Constitution des dossiers, conditions d'inscriptions, modalités de sélection

Pour être admis à effectuer les études conduisant au diplôme d'État d'infirmier, les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année des épreuves de sélection. Aucune dispense d'âge ne peut être accordée. Il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

Les autres conditions et les modalités de sélection dépendent de votre situation :

- Vous êtes titulaire du diplôme d'État d'aide-soignant et/ou du diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture justifiant de trois ans d'exercice en équivalent temps plein, reportez vous en deuxième partie du document page 3.
- Vous êtes titulaire d'un diplôme d'infirmier ou autre titre ou certificat permettant l'exercice de la profession d'infirmier obtenu en dehors d'un État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Principauté d'Andorre ou de la Confédération suisse, reportez vous en troisième partie du document en page 5.
- Vous n'êtes pas titulaire d'un diplôme ci-dessus, reportez vous en quatrième partie du document en page 7.

7. Conditions de vaccination pour l'entrée en formation

Outre des conditions médicales qui vous seront transmises en temps utile, l'admission dans l'institut de formation est subordonnée à la production au plus tard le premier jour du stage d'un certificat médical de vaccination conforme à la réglementation en vigueur. À ce jour parmi les vaccinations obligatoires figure celle contre l'hépatite B.

Nous attirons votre attention sur le fait **qu'une contre indication à la vaccination** et notamment à celle contre l'hépatite B **constitue une inaptitude aux professions sanitaires et sociales**. Si cela est le cas nous vous conseillons une orientation vers une autre filière professionnelle.

IMPORTANT

Tout le long de la sélection : veillez à faire suivre votre courrier en cas de déménagement ou d'absence.

Au cours des mois de juillet, août, septembre, veillez à faire suivre votre courrier ou à faire établir une procuration si vous n'êtes pas présent (e) à l'adresse indiquée à l'inscription.

Les candidats ne respectant pas les instructions figurant dans les notifications individuelles, notamment les délais d'inscription, seront considérés comme ayant renoncé définitivement au bénéfice de l'admission.

2^{ème} partie

Dispositions concernant les titulaires du diplôme d'État d'aide-soignant et/ou du diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture justifiant de trois ans d'exercice en équivalent temps plein

Vous êtes titulaire du diplôme d'État d'aide-soignant et/ou du diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture justifiant de trois ans d'exercice en équivalent temps plein vous pourrez bénéficier d'une dispense de scolarité, sous réserve d'avoir réussi un examen d'admission.

1. Constitution du dossier

Vous devez nous adresser :

- La fiche d'inscription située en page 10 complétée ;
- La copie (recto et verso) en format A4 de votre pièce d'identité en cours de validité ;
- La copie de votre diplôme d'aide soignant ou d'auxiliaire de puéricultrice ;
- Un ou plusieurs certificats de votre ou de vos employeurs attestant de votre exercice professionnel en qualité d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture précisant les périodes d'emploi et permettant d'établir trois ans d'exercice professionnel à temps plein ;
- Un chèque de 60 euros établi à l'ordre de : A.E.H.P. **Les mandats et les espèces ne sont pas acceptés.** Cette somme correspondant au montant des droits d'inscription aux épreuves de sélection ne sera en aucun cas remboursée.
- Deux enveloppes (format A5 soit moitié d'un A4) affranchies chacune au tarif en vigueur d'un recommandé (4,70 euros pour un envoi de plus de 20 grammes) et libellées à votre adresse. Vous devez coller les timbres sur les enveloppes.
- Deux formulaires recommandés avec avis de réception complétés lisiblement comme suit : **sur la partie destinataire votre adresse ; sur la partie expéditeur écrire IFSI – AEHP 55 avenue Clément Ader – 34174 Castelnau le Lez Cedex. Soyez vigilant car l'institut ne pourra être tenu responsable en cas d'inversement du destinataire et de l'expéditeur.**

Ces derniers documents sont indispensables pour que nous puissions vous envoyer la convocation à l'épreuve d'admission et les résultats en recommandé accusé réception.

ATTENTION : TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REJETE

2. Modalités de l'examen

D'une durée de deux heures, l'épreuve consiste en une analyse écrite de trois situations professionnelles. Chaque situation fait l'objet d'une question, cela permet d'évaluer l'aptitude à poursuivre la formation, notamment les capacités d'écriture, d'analyse, de synthèse et les connaissances numériques du candidat. Les candidats doivent obtenir une note au moins égale à 15 sur 30 à cette épreuve pour être déclarés admis.

Le nombre total d'aides-soignants ou d'auxiliaires de puériculture admis par cette voie est inclus dans le quota de l'institut de formation et ne peut excéder 20 % de celui-ci. Soit maximum 8 personnes pour l'AEHP.

3. Examen d'admission

Il aura lieu le 19 mai 2010 de 9 heures à 11 heures. Vous recevrez une convocation. Si vous ne l'avez pas reçue **avant le 12 mai 2010**, veuillez prendre contact par téléphone avec la secrétaire de l'I.F.S.I. (04 67 13 89 35).

En cas d'absence à l'épreuve les droits d'inscription ne seront pas rendus.

4. Publication des résultats

Les résultats seront affichés le 6 juillet 2010 à 14 heures à l'institut de formation. Ils seront consultables sur le site internet www.fhp-lr.com le même jour à la même heure. Les candidats seront individuellement informés par courrier de leur résultat.

Nous ne donnons aucun résultat par téléphone.

5. Confirmation de l'inscription/admission

A l'issue de l'épreuve d'admission, le classement des candidats est effectué.

La liste comprend une liste principale et une liste complémentaire :

- **Les candidats classés sur liste principale** devront confirmer leur inscription à l'I.F.S.I. par écrit lors d'une réunion de pré inscription courant du mois de juillet 2010. La date sera précisée avec les résultats. Durant cette réunion les candidats doivent confirmer leur inscription c'est-à-dire : déposer une confirmation écrite et un chèque au titre des droits d'inscription universitaire pour l'année scolaire 2010/2011 dont le montant n'est pas connu à ce jour (à titre d'information 171 euros en 2009).

Si vous ne pouvez vous déplacer merci de vous faire représenter. En cas d'absence à cette réunion, le candidat est présumé avoir renoncé à l'admission.

- **Les autres candidats classés sur liste complémentaire** devront confirmer par courrier leur maintien sur cette liste le 16 juillet 2010 au plus tard cachet de la poste faisant foi. Passé ce délai, ils seront présumés avoir renoncé à l'admission.

Tous les candidats placés en liste complémentaire, peuvent adresser une demande d'admission (sous réserve de places disponibles) dans les I.F.S.I. autres que celui de l'AEHP.

6. Autres informations

Aménagement possible des épreuves, report d'admission, etc. : conférer l'extrait de l'arrêté du 31 juillet 2009 ci-joint.

3^{ème} partie

Dispositions concernant les titulaires d'un diplôme d'infirmier ou autre titre ou certificat permettant l'exercice de la profession d'infirmier obtenu en dehors d'un État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Principauté d'Andorre ou de la Confédération suisse

Vous êtes titulaire d'un diplôme d'infirmier ou autre titre ou certificat permettant l'exercice de la profession d'infirmier obtenu en dehors d'un État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Principauté d'Andorre ou de la Confédération suisse vous pourrez bénéficier d'une dispense de scolarité, sous réserve de réussite aux épreuves de sélection.

1. Constitution du dossier

Vous devez nous adresser :

- La fiche d'inscription située en page 10 complétée ;
- Une copie recto verso en format A4 de votre pièce d'identité en cours de validité;
- La photocopie de votre diplôme d'infirmier (l'original sera fourni lors de l'admission en formation),
- Un relevé du programme des études suivies, précisant le nombre d'heures de cours par matière et par année de formation, la durée et le contenu des stages cliniques effectués au cours de la formation ainsi que le dossier d'évaluation continue, le tout délivré et attesté par une autorité compétente du pays qui a délivré le diplôme. Cette disposition ne s'applique pas aux candidats bénéficiant de la qualité de réfugié politique.
- La traduction en français par un traducteur agréé auprès des tribunaux français de l'ensemble des documents prévus aux 3° et 4° ci-dessus ;
- Un curriculum vitae ;
- Une lettre de motivation ;
- Un chèque de 110 euros établi à l'ordre de : A.E.H.P. **Les mandats et les espèces ne sont pas acceptés.** Cette somme correspondant au montant des droits d'inscription aux épreuves de sélection ne sera en aucun cas remboursée.
- Les convocations aux épreuves de sélection et les résultats vous seront expédiés en recommandé avec accusé de réception. Pour cela vous devez joindre à votre dossier :
 - Trois enveloppes (format A5 soit moitié d'un A4) affranchies chacune au tarif en vigueur d'un recommandé (4,70 euros pour un envoi de plus de 20 grammes) et libellées à votre adresse. Vous devez coller les timbres sur les enveloppes.
 - Trois formulaires recommandés avec avis de réception complétés lisiblement comme suit : **sur la partie destinataire votre adresse ; sur la partie expéditeur écrire IFSI – AEHP 55 avenue Clément Ader – 34174 Castelnau le Lez Cedex. Soyez vigilant car l'institut ne pourra être tenu responsable en cas d'inversement du destinataire et de l'expéditeur.**

ATTENTION : TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REJETE

2. Modalités des épreuves

Les épreuves sont au nombre de trois :

- une épreuve d'admissibilité ;
- deux épreuves d'admission.

L'épreuve d'admissibilité consiste en une épreuve écrite et anonyme comportant l'étude d'un cas clinique en rapport avec l'exercice professionnel infirmier suivi de cinq questions permettant, en particulier, d'apprécier la maîtrise de la langue française, les connaissances dans le domaine sanitaire

et social, les capacités d'analyse et de synthèse et les connaissances numériques.

Cette épreuve, d'une durée de deux heures, est notée sur 20 points.

Pour être admissible, le candidat doit obtenir à cette épreuve une note au moins égale à 10 sur 20.

Les candidats déclarés admissibles par le jury sont autorisés à se présenter aux épreuves d'admission consistant en une épreuve orale et une mise en situation pratique, organisées au cours d'une même séance.

L'épreuve orale, d'une durée de trente minutes maximum, consiste en un entretien en langue française avec deux personnes membres du jury :

- un infirmier cadre de santé exerçant dans un institut de formation en soins infirmiers ;
- un infirmier cadre de santé exerçant en secteur de soins.

Cette épreuve permet, à partir de la lecture de son dossier d'inscription, d'apprécier le parcours professionnel du candidat et ses motivations. Elle est notée sur 20 points.

L'épreuve de mise en situation pratique, d'une durée d'une heure, dont quinze minutes de préparation, porte sur la réalisation de deux soins en rapport avec l'exercice professionnel infirmier.

Cette épreuve doit permettre aux deux mêmes membres du jury d'apprécier les capacités techniques et gestuelles des candidats. Elle est notée sur 20 points.

Pour être admis dans un institut de formation en soins infirmiers, les candidats doivent obtenir un total de points au moins égal à 30 sur 60 aux trois épreuves de sélection.

3. Dates des épreuves de sélection

L'épreuve d'admissibilité aura lieu le samedi 10 avril 2010 de 11 heures 30 à 13 heures 30. Vous recevrez une convocation. Si vous ne l'avez pas reçue **10 jours avant la date des épreuves, soit avant le 31 mars 2010**, veuillez prendre contact par téléphone avec la secrétaire de l'I.F.S.I.

Si vous êtes admissible, les épreuves d'admission auront lieu entre le 31 mai et le 30 juin 2010. Vous recevrez une convocation avec les résultats de l'admissibilité.

En cas d'absence aux épreuves les droits d'inscription ne seront pas rendus.

4. Publication des résultats

Les résultats de l'admissibilité seront affichés le 4 mai 2010 à 14 heures à l'institut de formation. Ils seront consultables sur le site internet www.fhp-lr.com à partir de 14 heures. Les candidats seront individuellement informés par courrier de leur résultat.

Les résultats de l'admission seront affichés le 6 juillet 2010 à 14 heures à l'institut de formation. Ils seront consultables sur le site internet www.fhp-lr.com à la même heure. Les candidats seront individuellement informés par courrier de leur résultat.

Nous ne donnons aucun résultat par téléphone.

5. Confirmation de l'inscription/admission

A l'issue des épreuves d'admission, le classement des candidats est effectué.

La liste comprend une liste principale et une liste complémentaire. **Les candidats classés** devront confirmer leur inscription à l'I.F.S.I. par courrier dans les 10 jours suivant l'affichage des résultats soit au plus tard le 16 juillet 2010 cachet de la poste faisant foi. Ils auront 4 jours pour s'acquitter des droits d'inscription universitaire pour l'année scolaire 2010/2011 dont le montant n'est pas connu à ce jour (à titre d'information 171 euros en 2009).

6. Autres informations

Aménagement possible des épreuves, report d'admission, etc. : conférer l'extrait de l'arrêté du 31 juillet 2009 ci-joint.

4^{ème} partie

Dispositions concernant les autres candidats que ceux mentionnés en 2^{ème} et 3^{ème} partie

1. Conditions générales d'inscription

Peuvent se présenter aux épreuves de sélection :

- Les titulaires du baccalauréat français ;
- Les titulaires de l'un des titres énoncés par l'arrêté du 25 août 1969 modifié susvisé, ou d'un titre admis en dispense du baccalauréat français en application du décret n° 81-1221 du 31 décembre 1981 susvisé ;
- Les titulaires d'un titre homologué au minimum au niveau IV ;
- Les titulaires du diplôme d'accès aux études universitaires ou les personnes ayant satisfait à un examen spécial d'entrée à l'université ;
- Les candidats de classe terminale ; leur admission est alors subordonnée à l'obtention du baccalauréat français. Ils doivent adresser une attestation de succès à la direction de l'institut de formation en soins infirmiers selon les modalités définies plus bas ;
- Les titulaires du diplôme d'État d'aide médico-psychologique qui justifient, à la date du début des épreuves, de trois ans d'exercice professionnel ;
- Les candidats retenus au préalable par un jury régional de présélection et justifiant, à la date du début des épreuves, d'une activité professionnelle ayant donné lieu à cotisation à un régime de protection sociale :
 - d'une durée de trois ans pour les personnes issues du secteur sanitaire et médico-social, autres que les titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'aide médico-psychologique ;
 - d'une durée de cinq ans pour les autres candidats.

2. Constitution du dossier

Vous devez nous adresser :

- La fiche d'inscription située en page 10 complétée ;
- La copie recto verso en format A4 de votre pièce d'identité en cours de validité ;
- Une copie de l'attestation de succès au baccalauréat français, ou du titre admis en dispense en application des conditions générales d'inscription ;
- Un certificat de scolarité pour les candidats en classe de terminale ;
- La copie de l'autorisation de se présenter aux épreuves pour les candidats retenus par le jury régional de présélection
- La copie du diplôme d'État d'aide médico-psychologique ainsi que les certificats des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé pendant une durée de trois ans.
- Un chèque de 110 euros (130 euros pour les candidats désirant passer les épreuves dans les DOM TOM), établi à l'ordre de : A.E.H.P. **Les mandats et les espèces ne sont pas acceptés.** Cette somme correspondant au montant des droits d'inscription aux épreuves de sélection ne sera en aucun cas remboursée.
- Les convocations aux épreuves de sélection et les résultats vous seront expédiés en recommandé avec accusé de réception. Pour cela vous devez joindre à votre dossier :
 - Trois enveloppes (format A5 soit moitié d'un A4) affranchies chacune au tarif en vigueur d'un recommandé (4,70 euros pour un envoi de plus de 20 grammes) et libellées à votre adresse. Vous devez coller les timbres sur les enveloppes.
 - Trois formulaires recommandés avec avis de réception complétés lisiblement comme suit : **sur la partie destinataire votre adresse ; sur la partie expéditeur écrire IFSI – AEHP 55 avenue Clément Ader – 34174 Castelnau le Lez Cedex. Soyez vigilant car l'institut ne pourra être tenu responsable en cas d'inversement du destinataire et de l'expéditeur.**

ATTENTION : TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REJETE

3. Modalités des épreuves

Les épreuves de sélection sont au nombre de trois :

- deux épreuves d'admissibilité ;
- une épreuve d'admission.

Les épreuves d'admissibilité comprennent :

- Une épreuve écrite, qui consiste en un travail écrit anonyme d'une durée de deux heures, notée sur 20 points. Elle comporte l'étude d'un texte comprenant 3 000 à 6 000 signes, relatif à l'actualité dans le domaine sanitaire et social. Le texte est suivi de trois questions permettant au candidat de présenter le sujet et les principaux éléments du contenu, de situer la problématique dans le contexte, d'en commenter les éléments, notamment chiffrés, et de donner un avis argumenté sur le sujet. Cette épreuve permet d'évaluer les capacités de compréhension, d'analyse, de synthèse, d'argumentation et d'écriture des candidats ;
- Une épreuve de tests d'aptitude de deux heures notée sur 20 points. Cette épreuve a pour objet d'évaluer les capacités de raisonnement logique et analogique, d'abstraction, de concentration, de résolution de problème et les aptitudes numériques.

Les deux épreuves d'admissibilité sont écrites et anonymes.

Pour être admissible, le candidat doit obtenir un total de points au moins égal à 20 sur 40 aux deux épreuves. Une note inférieure à 8 sur 20 à l'une de ces épreuves est éliminatoire.

Les candidats déclarés admissibles par le jury sont autorisés à se présenter à une épreuve d'admission, qui consiste en un entretien avec trois personnes, membres du jury :

- Un infirmier cadre de santé exerçant dans un institut de formation en soins infirmiers ;
- Un infirmier cadre de santé exerçant en secteur de soins ;
- Une personne extérieure à l'établissement formateur, qualifiée en pédagogie et/ou en psychologie.

Cet entretien, relatif à un thème sanitaire et social, est destiné à apprécier l'aptitude du candidat à suivre la formation, ses motivations et son projet professionnel.

L'épreuve, d'une durée de trente minutes au maximum et notée sur 20 points, consiste en un exposé suivi d'une discussion.

Pour pouvoir être admis dans un institut de formation en soins infirmiers, les candidats doivent obtenir une note au moins égale à 10 sur 20 à l'entretien.

Cas particulier : Les candidats domiciliés dans les départements ou territoires d'outre-mer ou à l'étranger ont la possibilité de subir sur place les épreuves de sélection pour l'institut de formation en soins infirmiers de leur choix. Ils doivent en faire la demande au directeur de l'institut de formation qui apprécie l'opportunité d'organiser sur place les épreuves :

- En liaison avec l'autorité territoriale concernée pour les départements ou territoires d'outre-mer ;
- Avec l'accord des représentants français dans le pays considéré.

4. Dates des épreuves de sélection

Les épreuves d'admissibilité aura lieu le samedi 10 avril 2010 de 8 heures à 14 heures. Vous recevrez une convocation. Si vous ne l'avez pas reçue **10 jours avant la date des épreuves, soit avant le 31 mars 2010**, veuillez prendre contact par téléphone avec la secrétaire de l'I.F.S.I.

L'épreuve d'admission aura lieu du 31 mai au 30 juin 2010. Chaque candidat admissible recevra une convocation.

5. Publication des résultats

Les résultats de l'admissibilité seront affichés le 4 mai 2010 à 14 heures à l'institut de formation. Ils

seront consultables sur le site internet www.fhp-lr.com à la même heure. Les candidats seront individuellement informés par courrier de leur résultat.

Les résultats de l'admission seront affichés le 6 juillet 2010 à 14 heures à l'institut de formation. Ils seront consultables sur le site internet www.fhp-lr.com à partir de la même heure. Les candidats seront individuellement informés par courrier de leur résultat.

Nous ne donnons aucun résultat par téléphone.

6. Confirmation de l'inscription/admission

A l'issue de l'épreuve orale d'admission, le classement des candidats est effectué.

La liste comprend une liste principale et une liste complémentaire :

- **Les candidats classés sur liste principale et les 20 premiers sur liste complémentaire** devront confirmer leur inscription à l'I.F.S.I. lors d'une réunion de pré inscription courant du mois de juillet 2010. La date sera précisée avec les résultats. Durant cette réunion les candidats doivent confirmer leur inscription c'est-à-dire : déposer une confirmation écrite et un chèque au titre des droits d'inscription universitaire pour l'année scolaire 2010/2011 dont le montant n'est pas connu à ce jour (à titre d'information 171 euros en 2009). Les candidats inscrits sous réserve de leur réussite au baccalauréat, devront également fournir l'attestation de succès.

Si vous ne pouvez vous déplacer merci de vous faire représenter. En cas d'absence à cette réunion, le candidat est présumé avoir renoncé à l'admission.

- **Les autres candidats classés sur liste complémentaire** devront confirmer par courrier leur maintien sur cette liste au plus tard le 16 juillet 2010 cachet de la poste faisant foi. Passé ce délai, ils seront présumés avoir renoncé à l'admission. Les candidats inscrits sous réserve de leur réussite au baccalauréat devront fournir lors de cette réunion l'attestation de succès.

Tous les candidats placés en liste complémentaire, peuvent adresser une demande d'admission (sous réserve de places disponibles) dans les I.F.S.I. autres que celui de l'AEHP.

7. Autres informations

Aménagement possible des épreuves, report d'admission, etc. : confer l'extrait de l'arrêté du 31 juillet 2009 ci-joint.

FICHE D'INSCRIPTION

Session 2010

EPREUVES D'ADMISSION DANS LES INSTITUTS DE FORMATION
EN SOINS INFIRMIERS DE L'HOSPITALISATION PRIVEE

IMPORTANT :

Ecrire au stylo noir et remplir les rubriques ci-dessous en MAJUSCULES

NOM de NAISSANCE :

NOM d'EPOUSE :

Prénoms :

Adresse :

.....

Code postal : /_/_/_/_/_/ VILLE :

Téléphone : /_/_/ /_/_/ /_/_/ /_/_/ /_/_/ ou /_/_/ /_/_/ /_/_/ /_/_/ /_/_/ /_/_/

Date de naissance : ___/___/___/ Lieu de naissance :

Département de naissance : /_/_/ Sexe : /_ / F pour féminin - M pour masculin

TITRE D'INSCRIPTION : cocher la case correspondante

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Baccalauréat :
Année : /_/_/
Série : | <input type="checkbox"/> Candidat inscrit en classe de terminale
Série : |
| <input type="checkbox"/> Equivalence
Année : /_/_/ | <input type="checkbox"/> Titre ou diplôme homologué niveau IV année /_/_/ |
| <input type="checkbox"/> D.A.E.U (ex.E.S.E.U)
Année /_/_/ | <input type="checkbox"/> Diplôme étranger d'infirmiers en S.G. année /_/_/ |
| <input type="checkbox"/> Préparation D.A.E.U. | <input type="checkbox"/> D.E.A.S. ou D.E.A.P. année /_/_/
Nombre d'années d'exercice professionnel /_/_/ |
| <input type="checkbox"/> Autorisation Jury de validation des acquis
Année /_/_/ | <input type="checkbox"/> Diplôme supérieur au baccalauréat (BTS, DEUG, etc.)
année /_/_/
Précisez : |
| <input type="checkbox"/> En attente de Validation des Acquis | |

J'accepte sans réserve le règlement qui régit les épreuves.

Je soussigné(e), atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

Le

SIGNATURE :